

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2055

présenté par

M. Cordier, M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 33 TER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux véhicules utilisés exclusivement »

les mots :

« lorsque les véhicules sont utilisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle.